

# **Compléments sur l'abduction**

# I Sophismes abductifs

# Sophisme de la négligence des explications alternatives

- Ce biais abductif survient quand on sélectionne une explication comme "meilleure" sans évaluer sérieusement les alternatives, souvent par paresse cognitive ou biais de confirmation.
- Exemple :
  - Kim a eu 6/20 au partiel de pensée critique ; explication 1 : c'est une mauvaise étudiante peu motivée ; explication 2 : elle a passé une nuit blanche car elle devait faire un baby-sitting et le RER était en panne.
  - NB : en psychologie sociale, on souligne qu'il ne faut jamais négliger les explications liées à la situation sociale (= biais d'attribution)

# Sophisme post hoc ergo propter hoc

- Une forme d'abduction erronée où l'on infère une relation causale simplement parce qu'un événement suit un autre dans le temps, en en faisant la "meilleure explication" sans preuve de lien.
- Cela confond séquence temporelle et causation
- Ex : #MeToo 2017 → Loi Rixain 2021 (40% femmes CA). "#MeToo a forcé la loi : scandales = cause directe !"
- Mais : Directive UE 2019/1158 impose 40% femmes CA d'ici 2026 à TOUS les États membres + Programme Macron 2017.

# Sophisme de la corrélation fallacieuse

Cum Hoc Ergo Propter Hoc

- Similaire au post hoc, ce sophisme abductif assume que deux événements corrélés s'expliquent mutuellement par un lien causal, en inférant une explication causale sans vérifier si un troisième facteur est en jeu ou si c'est une coïncidence
- Les ventes de glaces augmentent en même temps que les noyades ; donc les glaces causent les noyades."
  - L'explication abductive est mauvaise car elle ignore le facteur commun (la chaleur estivale).
- Un facteur commun potentiellement ignoré est souvent appelé un « facteur de confusion » (« *confounder* »).

# Sophisme de la cause unique

- Ce mauvais usage de l'abduction consiste à réduire un phénomène complexe à une seule cause "meilleure", en négligeant que plusieurs facteurs peuvent interagir.
- Cela simplifie excessivement : une explication plus parcimonieuse n'est meilleure que si elle explique correctement les données !
  - Exemple : explique les émeutes dans les banlieues de 2025 par une unique cause = la haine de la police.
  - En réalité, c'est un phénomène fortement multi-causal : niveau de chômage des jeunes de 25%, crise et insalubrité du logement, insuffisance des moyens dans l'éducation, vitalité liée aux réseaux sociaux, etc.

# **II Exemples d'arguments abductifs dans le domaine du droit pénal**

# Le procès N. Sarkozy

## Affaire du financement libyen de la campagne présidentielle de 2007

- Les raisonnements des juges est une inférence à la meilleure explication, qui ne se fonde sur **aucune preuve matérielle** :
- Ils partent d'un ensemble d'observations disjointes :
  - rencontres diplomatiques avalisées par Sarkozy,
  - rôle central d'intermédiaires comme Ziad Takieddine et Claude Guéant,
  - flux financiers suspects,
  - documents saisis,
  - et comportements post-campagne comme l'exfiltration de Bachir Saleh);
- ... pour conclure que **l'hypothèse d'une entente criminelle impliquant Sarkozy au cœur du dispositif explique le mieux ces faits**, rendant les alternatives (comme une simple coïncidence ou une ignorance de Sarkozy) improbables ou « incompréhensibles ».

# Pourquoi rejeter l'explication la plus simple ?

## La justification des juges

- Dans le cas présent, ni Brice Hortefeux ne Claude Guéant n'incriminent Sarkozy, qu'ils présentent comme ignorant des rencontres diplomatiques problématiques.
- Les juges interprètent leur "soin particulier" à le dissocier comme une corroboration inverse de sa connaissance – ces efforts pour le protéger trahissent au contraire son implication.
  - Si Sarkozy était vraiment ignorant, pourquoi ces contacts occultes (visites en Libye, négociations avec Senoussi) étaient-ils menés "en son nom" et alignés sur ses préoccupations électorales ?
- L'alternative rend "incompréhensibles" les actes préparatoires : sans Sarkozy comme "centre de gravité", les manœuvres de Guéant, Hortefeux et des intermédiaires (comme Alexandre Djouhri) perdent leur logique et leur objet, car elles visaient explicitement un soutien à sa campagne en échange de contreparties liées à sa position ministérielle.

# Comment critiquer cet argument ?

## Point de vue de la défense (cf. Appel)

- Les conseils pourraient arguer que le raisonnement abductif crée une « tension interne » insoluble :
  - les mêmes éléments factuels (contacts occultes via Claude Guéant et Brice Hortefeux dès 2005, rôle d'intermédiaires comme Ziad Takieddine, chronologie des visites en Libye, et exfiltration de Bachir Saleh en 2012) sont jugés insuffisants pour prouver un pacte de corruption ou des flux financiers concrets (cf. relaxes) ...
  - ... mais deviennent soudainement un faisceau « convergent » pour une entente préparatoire.
- Cela privilégie une « vraisemblance systémique » narrative sur une certitude probatoire, contredisant l'exigence de preuves au-delà du doute raisonnable (art. 427 du Code de procédure pénale).

- Le tribunal inverse la logique probatoire en interprétant le « soin particulier » de Guéant et Hortefeux à dissocier Sarkozy des négociations comme une corroboration de son « information parfaite », plutôt que comme une preuve d'ignorance.
- De même, la position « centrale » de Sarkozy (en tant que ministre et candidat) est déduite comme un « centre de gravité » sans actes positifs directs (par exemple, absence de preuves de réception de fonds).

# Le procès Cédric Jubillar

Condamné le 17 octobre 2025 par la cour d'assises du Tarn à 30 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de son épouse Delphine Jubillar, disparue dans la nuit du 15 au 16 décembre 2020

- En l'absence totale de preuves matérielles directes – pas de corps retrouvé malgré des fouilles intensives, pas de scène de crime établie (aucune trace de lutte ou de sang au domicile), pas d'arme du crime ni d'ADN incriminant –, la culpabilité repose sur un faisceau d'indices circonstanciels, qualifiés par les avocats généraux de "solides" et "concordants".
- Contexte conjugal et mobile du crime : Les indices incluent un "marasme conjugal" avéré ; Cédric avait menacé verbalement Delphine ("Je vais te faire la peau") et exprimé des fantasmes de vengeance lors d'écoutes téléphoniques post-disparition.
- Incohérences dans les déclarations et comportement post-disparition : Cédric a multiplié les versions, minimisé les recherches du corps, et eu un comportement jugé « froid".
- Gestion suspecte du téléphone et indices matériels indirects : L'analyse du portable de Delphine montre une activité anormale (connexions Wi-Fi à 4h17, hors de chez elle sans raison), et des traces de peinture fraîche sur ses vêtements (incohérentes avec son métier d'infirmière).
- Cédric avait un historique de violences verbales et un alibi fragile (enfants endormis, pas de témoin extérieur).

# Critique de l'argument abductif

## Du point de vue de la défense

- L'hypothèse du meurtre n'explique pas mieux les faits que des alternatives (fugue volontaire après dispute, accident isolé suivi d'une panique), surtout avec 80 % des disparitions de femmes en crise conjugale aboutissant à une fuite (stats INSEE/gendarmerie).
- Les avocats pourraient attaquer la genèse du faisceau comme un "procès vicié" dès l'enquête (perquisitions tardives, expertises partielles), rendant l'inférence initiale (meurtre conjugal) une construction artificielle plutôt qu'une explication objective.
- Sans neutralité, l'abduction devient spéculative, confondant corrélation (jalousie + disparition) et causation.